



## Non application des préconisations du médecin du travail

-----  
Par alecly

Bonjour,

Dans un premier temps, je remercie par avance les personnes qui sauront me répondre avec exactitude et, ou, qui manifesteront un intérêt pour mon post en se reconnaissant dans ma situation.

Actuellement en CDD dans une entreprise de droit privé, bénéficiant d'une RQTH, j'ai été immédiatement rassuré par le recrutement et par les ambitions strictement affichées en matière de RQTH sur le site Internet de l'entreprise en matière de RSE, volet "valorisation du capital humain"

Dès le jour de mon embauche, le service RH a demandé une visite médicale. Le constat de la médecin du travail, aidée par une série d'examens et de courriers de mes médecins (généraliste, spécialiste, etc...) est sans appel: préconisation de télétravail quasi permanent, et aménagement horaire en journée.

Hélas, les choses ne se déroulent pas aussi bien que prévu. Malgré de soit disant bonnes volontés, l'entreprise, par le biais de son directeur adjoint, trouve des excuses fallacieuses, estimant que je ne suis pas assez "performant", ce qui est normal vu l'environnement hostile à ma santé en open space, je travaille dans une hotline... J'ai pourtant déjà fait deux jour de TT sans que cela ne leur pose problème !

Le directeur adjoint a prétendu, devant un élu CSE, qu'il n'est pas dans l'obligation de respecter la préconisation. A savoir que l'accord TT de l'entreprise dit clairement, dans un article réservé aux porteurs de handicap, que les préconisations du médecin traitant sont prises en compte lorsqu'elles existent. De même, toutes les politiques de l'entreprise vont dans le sens d'un respect pour la situation de handicap.

Je souhaite donc avoir des conseils, arguments et retours d'expérience en la matière.

Merci par avance.